



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

ED

DECISION n° 64./2023

Convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier) à titre expérimental avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité, de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2023 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la ville de Villiers-le-Bel porte une « structure Info Jeunesse » nommée Point Information Jeunesse,

CONSIDERANT la possibilité offerte à cette structure de la ville de disposer d'une tablette dans le cadre des démarches numériques liées à celle-ci et de tous travaux nécessitant une communication à distance via le Wifi, via des outils tels que l'espace d'échange du réseau infojeunes95.ming.com, ainsi que les outils professionnels des informateurs jeunesse,

CONSIDERANT que le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise assume pleinement la responsabilité du choix des outils conseillés et/ou téléchargés sur son conseil, et que la tablette mise à disposition est assurée par le CIJ95,

CONSIDERANT que les outils et services proposés par le CIDJ 95 sont respectueux de toutes les protections que la RGPD garantit,

CONSIDERANT que le Point Information Jeunesse de la Ville de Villiers-le-Bel répond aux critères pour la mise à disposition de la tablette.

DECIDE

Article 1 – De signer une convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise, 1 Place des Arts à Cergy.

Article 2 – A ce titre, la ville de Villiers-le-Bel s'engage à :

- Finaliser la labellisation Information Jeunesse (IJ),
- Assurer une médiation informationnelle par le biais de cet outil,

- Posséder un routeur téléphone ou wifi dans sa structure,
- S'engager à suivre le cycle de formation lié au dispositif,
- Développer une stratégie de hors les murs,
- Participer à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif.

Article 3 – La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ne pourra pas excéder 12 ans. Le renouvellement de l'appareil, par un modèle équivalent et prenant en compte l'actualité matérielle numérique se fera au bout de deux ans, sous réserve de la restitution, de l'appareil mis à disposition.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 8.03.2023

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

